

Septembre 2021

NOTE D'ORIENTATION



# Renforcer l'environnement familial afin de garantir le respect des droits de l'enfant



ChildFund  
Alliance



## RÉSUMÉ EXÉCUTIF



- Le respect, la protection et la promotion des droits de l'enfant ne peuvent être mis en œuvre sans une prise en charge adaptée et de qualité. Celle-ci débute et se déroule principalement au sein de l'environnement familial dans lequel naissent les enfants. Les États ont la responsabilité de protéger les enfants en cas de violation de leurs droits, au sein de leurs familles ou ailleurs, et de soutenir les parents et les responsables de prise en charge afin qu'ils mettent en place un espace sécurisant et protecteur au sein duquel les enfants survivent, apprennent et grandissent.
- Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'ampleur des défis en raison du manque de données, de nombreux enfants continuent de grandir au sein d'environnements familiaux fragiles où ils sont exposés à un fort risque de violence, de mauvais traitements ou de traitements négligents, ou de dispositifs de prise en charge de remplacement entraînant des effets néfastes sur leur bien-être ou leur développement globaux.
- La pandémie actuelle de Covid-19 et les mesures visant à l'endiguer ont mis en avant le nombre limité de services de soutien aux familles, contribuant à la hausse du stress et de la pression ressentie par les responsables de prise en charge, les parents et leurs enfants et affectant potentiellement davantage encore les environnements familiaux.
- Ces risques sont encore plus élevés pour les filles, ainsi que pour les autres groupes marginalisés, notamment les enfants en situation de handicap, les enfants issus de minorités ethniques, les enfants en situation de rue, les enfants réfugiés, migrants et déplacés internes, les enfants touchés par des conflits, les enfants ne disposant pas d'actes de naissance et les enfants LGBTQI, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière et ciblée.
- S'attaquer aux différents facteurs de séparation des familles et des enfants par le biais de mesures de protection sociale solides et correctement financées ainsi que par des systèmes intégrés d'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfant peut limiter le risque d'abandon des enfants, de mauvais traitements ou de traitements négligents au sein de l'environnement familial, et garantir une prise en charge de qualité lorsque l'enfant est privé de prise en charge parentale de façon temporaire ou permanente.
- Les États et les organisations de la société civile, y compris les communautés religieuses, doivent œuvrer ensemble pour répondre à ces défis, pour fournir le soutien le plus pertinent et le plus efficace possible, et ce faisant, garantir que les enfants soient activement impliqués et participent à toutes les décisions qui ont des conséquences directes sur leurs vies.



©Plan International

## Données critiques et analyse des problèmes

Le respect, la protection et la promotion des droits de l'enfant ne peuvent être mis en œuvre sans une prise en charge adaptée et de qualité. Celle-ci commence dans le milieu familial<sup>1</sup>. Les familles constituent le principal milieu au sein duquel les enfants peuvent grandir, se développer et nouer leurs premières relations. Elles engendrent des conséquences sur leur développement et sur leur engagement au sein de la communauté dans laquelle ils se construisent en tant qu'adultes.

La Covid-19 a exposé la fragilité de ce milieu familial lorsqu'il subit une pression très forte due aux conséquences imprévues de la pandémie et au faible accompagnement dont bénéficient les enfants et leurs familles.

Garantir l'existence de données qualitatives sur la situation des enfants vivant au sein de milieux familiaux fragiles ou sans prise en charge parentale représente un défi mondial. SOS Villages d'Enfants estime qu'un enfant sur dix dans le monde pourrait être privé de prise en charge parentale ou menacé d'en être privé<sup>2</sup>. Selon des estimations, environ 140 millions d'enfants ont perdu un ou leurs deux parents<sup>3</sup>. Le nombre d'enfants en situation de rue est estimé à des dizaines de millions.<sup>4</sup>

Bien que la protection des droits de l'enfant et la nécessité d'une prise en charge de qualité soient consacrées par le droit et les règles internationaux, de nombreux enfants partout dans le monde continuent



« ...l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension »

(Préambule, Convention relative aux droits de l'enfant)



de grandir seuls, au sein de milieux familiaux fragiles dans lesquels ils sont exposés à de forts risques de violence, de mauvais traitements ou de traitements négligents, ou encore dans le cadre de dispositifs de prise en charge de remplacement néfastes pour leur bien-être et leur développement. Ces risques sont encore plus élevés pour les filles ainsi que pour les autres groupes marginalisés, notamment les enfants en situation de handicap, les enfants issus de minorités ethniques, les enfants en situation de rue, les enfants réfugiés, migrants, déplacés internes, les enfants ne disposant pas d'actes de naissance et les enfants LGBTQI.



©Nina Ruud, SOS Childrens Villages International

## L'impact de l'environnement familial sur le développement de l'enfant

- ➔ Les enfants grandissent mieux au sein d'un milieu familial qui répond à leurs besoins physiques, psychologiques, émotionnels et sociaux. Des recherches démontrent qu'une relation stable et empathique avec un parent, un responsable de prise en charge ou un autre adulte constitue l'un des facteurs les plus importants pour le développement de l'enfant.
- ➔ Les réseaux de soutien au sein d'une communauté peuvent grandement contribuer à la stabilisation des familles vulnérables. Ils peuvent s'avérer cruciaux pour que les familles vivent dans la dignité et que les responsables de prise en charge disposent du temps et des ressources nécessaires au développement le plus complet et optimal de leurs enfants, afin que ces derniers deviennent des citoyens autonomes et confiants. Cet élément est particulièrement important pour les familles nécessitant un soutien spécialisé pour les enfants ou les responsables de prise en charge ayant d'autres besoins spécifiques.
- ➔ Les normes sociales et de genre au sein du milieu familial jouent un rôle central dans la vie des enfants ainsi que sur leur compréhension de la société. Les pratiques traditionnelles et les stéréotypes de genre peuvent perpétuer des comportements toxiques pouvant mener au recours à la violence et à la coercition qui maintiennent les inégalités de genre et contreviennent aux droits de l'enfant.
- ➔ Lorsqu'un enfant est privé de milieu familial ou doit en être séparé à des fins de protection, la Convention relative aux droits de l'enfant souligne le fait que « tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État. »
- ➔ Les Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants et la Résolution adoptée par les Nations unies en 2019 relative aux droits de l'enfant proposent des orientations sur la façon de répondre aux besoins des enfants privés de leur milieu familial ainsi que des systèmes visant à prévenir les séparations inutiles ; elles appellent aussi à mettre en œuvre un ensemble d'options de protection de remplacement de qualité afin que chaque enfant se voie proposer la mesure de placement la plus adaptée.



©Nina Ruud, SOS Childrens Villages International

## Le nombre d'enfants ne disposant pas de prise en charge adéquate est sous-estimé

Le manque de données précises sur les enfants vivant au sein de milieux familiaux fragiles au sein desquels ils peuvent être exposés à des risques ainsi que sur les enfants sans prise en charge parentale constitue l'un des principaux obstacles à l'élaboration de politiques efficaces et à la sensibilisation à l'étendue du problème. Les données doivent également être ventilées par genre, âge, origine ethnique, handicap ou selon d'autres catégories qui sont systématiquement exclues et pour qui des politiques spécialisées sont pourtant nécessaires.

En outre, des incohérences au sein des catégories juridiques pourraient entraver la collecte de données fiables, précises, à jour et comparables, et compliquer les efforts déployés pour comprendre l'expérience des enfants réfugiés, migrants, déplacés internes, des enfants en situation de pauvreté ou vivant dans divers dispositifs informels de prise en charge de remplacement. À titre d'exemple, l'UNICEF estimait en 2017 que 2,7 millions d'enfant vivaient en institutions dans le monde, mais d'autres évaluent ce chiffre à 5,4 millions.

Bien que les investissements en faveur de la collecte et de l'analyse de données aient augmenté, ces dernières demeurent toutefois biaisées car elles ne concernent que les personnes vivant au sein de foyers stables qui sont contactées par le biais d'enquêtes sur les ménages ou dans le cadre d'échantillonnage pour des sondages à l'échelle nationale. Les enfants dans d'autres situations et qui sont parfois invisibles se retrouvent donc souvent sous-représentés dans les données à l'échelle du pays. On compte parmi eux les enfants vivant au sein de dispositifs formels ou informels de prise en charge de remplacement, les enfants détenus, les enfants victimes de la traite, les mineurs non accompagnés et enfants migrants, les enfants en situation de rue, les enfants touchés par les conflits, les enfants déplacés ou vivant dans des structures non déclarées.

## Un nombre encore trop élevé d'enfants ne dispose pas d'acte de naissance

L'enregistrement des naissances peut faciliter l'accès des enfants et de leurs familles à des services essentiels au respect de leurs droits. La naissance d'un enfant de moins de 5 ans sur quatre (soit 166 millions d'enfants) n'est pas enregistrée aujourd'hui dans le monde. Même lorsque les naissances sont enregistrées, on estime que 237 millions d'enfants de moins de 5 ans ne disposent pas d'acte de naissance.<sup>17</sup> Cela s'explique notamment par le manque de ressources et d'investissements dédiés à des systèmes d'état civil rigoureux et compétents ainsi que par les obstacles dans l'accès aux services d'enregistrement des naissances ou les frais qui y sont associés. Le soutien apporté aux États, notamment par Plan International et l'UNICEF, a permis une hausse des taux d'enregistrement des naissances ces vingt dernières années. Les progrès sont néanmoins inégaux et des investissements supplémentaires sont nécessaires afin d'atteindre un enregistrement universel des naissances.



## Principaux facteurs de séparation des enfants et de leurs familles

Une enfance en dehors de toute structure familiale présage très fortement de privations et de vulnérabilité pour les enfants concernés. Ces derniers sont en effet souvent moins en capacité d'exercer leurs droits, font face à des risques graves pour leur sécurité, leur développement et leur bien-être lorsqu'ils sont orphelins, abandonnés, ou privés de prise en charge familiale<sup>18</sup> ou lorsqu'ils subissent des longues interruptions dans leurs relations, ou bien encore des séparations. En outre, les séparations familiales et la perte de prise en charge parentale font courir aux enfants des risques accrus d'anxiété, de dépression, d'isolement social, de discrimination, de prise en charge inadaptée, de mauvais traitements et d'exploitation<sup>19</sup>.

Enfin, les séparations engendrent un coût financier sur le long terme pour l'ensemble de la société. La rupture de la prise en charge parentale peut générer des coûts pour les États et mettre les services publics sous pression, créant ainsi un cycle de privation dans la prise en charge se perpétuant pour les générations suivantes<sup>20</sup>.

Les enfants peuvent être privés de prise en charge parentale de manière temporaire ou permanente et faire l'objet de prise en charge de remplacement pour diverses raisons, dont un grand nombre pourraient être évitées grâce à des mesures fortes de prévention et de soutien aux familles. On compte parmi celles-ci<sup>21</sup>:

- **Le décès ou les problèmes de santé des parents** : environ 140 millions d'enfants sont touchés par la mort de l'un des deux parents<sup>22</sup>, et 15 millions d'entre eux ont perdu leurs deux parents. En 2014, 11 millions d'enfants avaient été privés de prise en charge parentale en raison du VIH/sida en Afrique subsaharienne<sup>23</sup>. Des données des cinq dernières années (2016 à 2020) indiquent que 25 % des enfants pris en charge par SOS Villages d'Enfants avaient perdu un ou leurs deux parents, et 30 % d'enfants étaient privés de prise en

charge parentale en raison de la mauvaise santé ou du handicap de leur responsable de prise en charge.

- **La violence, les mauvais traitements, les traitements négligents et l'exploitation** : en 2014, on estimait que jusqu'à 1 milliard d'enfants de 2 à 17 ans avaient été soumis à des violences physiques, sexuelles, émotionnelles ou à des traitements négligents<sup>24</sup>. Dans la majorité de ces cas, les personnes exerçant la violence à l'encontre des enfants sont des membres de la famille connus de l'enfant et à qui il fait confiance, ce qui nécessite une séparation afin de protéger l'enfant. Les dynamiques liées au genre peuvent renforcer la vulnérabilité de certains enfants. En effet, la violence basée sur le genre touche les filles de façon disproportionnée. Elles sont soumises à des mariages d'enfants, précoces ou forcés, à la mutilation génitale féminine et au harcèlement sexuel<sup>25</sup>. Les crimes dits « fondés sur l'honneur » et la traite d'êtres humains<sup>26</sup> peuvent aussi contribuer à la fuite des filles de leurs foyers.
- **La pauvreté** : lorsqu'elle est combinée à des problématiques de protection de l'enfant et à un accès inégal aux services de base, la pauvreté représente un facteur déterminant dans le placement des enfants dans des structures de prise en charge de remplacement. En 2018, le PNUD a estimé que la moitié des personnes pauvres dans le monde étaient des enfants<sup>27</sup>, dont beaucoup ne bénéficient pas de protection sociale pour les soutenir. Cette situation ébranle les familles et entraîne des risques accrus de travail des enfants ou d'autres formes de mauvais traitements ou d'abandon.
- **Les difficultés d'accès à l'éducation** : en 2017, 263 millions d'enfants, d'adolescents et de jeunes n'étaient toujours pas scolarisés (soit 1 enfant sur 5)<sup>28</sup>. La plupart d'entre eux vivent dans des pays à faible revenu où l'accès à une éducation de qualité demeure un défi important<sup>29</sup> et est souvent payant, affectant de manière disproportionnée l'accès à la scolarité des filles. C'est pourquoi les parents choisissent parfois de solliciter l'État ou les services publics afin que leurs enfants soient placés dans des structures de prise en charge proposant un enseignement.

- **Grossesse précoce**<sup>30</sup> : une grossesse précoce ou la naissance d'un enfant hors mariage peut entraîner l'abandon ou des traitements négligents envers les filles en raison de la stigmatisation et de la discrimination, ou bien des mariages forcés. L'UNICEF estime que d'ici 2030, environ 750 millions de femmes auront fait l'objet de mariages d'enfants<sup>31</sup>.
- **La migration** : aujourd'hui, 52 % des réfugiés et 12 % des migrants dans le monde sont des enfants. Selon le HCR, près de 13 millions des réfugiés forcés de quitter leurs foyers étaient âgés de moins de 18 ans<sup>32</sup>. Parmi ceux qui étaient arrivés en Europe entre janvier et juin 2020, environ 37 % n'étaient pas accompagnés et étaient séparés de leur famille<sup>33</sup>. Les enfants touchés par les conflits, l'insécurité, les déplacements forcés, les migrations et le changement climatique sont tous confrontés à un risque accru d'être séparés de leurs parents ou privés de prise en charge parentale en raison de politiques et de mesures qui négligent souvent les droits des enfants et leur intérêt supérieur. Dans d'autres cas, la migration des parents entraîne une séparation temporaire et souvent permanente avec les enfants qui restent dans le pays d'origine.
- **Le handicap** : environ 150 millions d'enfants sont en situation de handicap dans le monde<sup>34</sup>. Les filles et les garçons en situation de handicap sont souvent les plus vulnérables et les plus exclus de leurs communautés, et sont soumis à des niveaux élevés de pauvreté, de discrimination et de violence. Les enfants en situation de handicap, en particulier ceux qui vivent dans la pauvreté et dont l'accès aux services de base et à la protection est moindre<sup>35</sup> sont parfois placés dans des structures de prise en charge de remplacement afin de bénéficier de traitements qui pourraient être administrés à domicile si l'État y consacrait les moyens adéquats. L'Unicef estime que partout dans le monde, les enfants en situation de handicap ont jusqu'à 17 fois plus de risques de vivre en institution que les autres enfants<sup>36</sup>.

- **La discrimination** : on constate que les enfants issus des minorités ethniques et indigènes sont largement surreprésentés au sein des institutions. Dans certains pays, les enfants Roms sont beaucoup plus susceptibles d'être retirés à leurs parents et placés en institutions que les autres enfants<sup>37</sup>. En 2016, la Commission ontarienne des droits de la personne révélait que les enfants autochtones et d'origine africaine étaient surreprésentés au sein du système d'aide sociale à l'enfance<sup>38</sup>, démontrant l'existence de disparités raciales dans la prise en charge des besoins de ces enfants lorsqu'ils ne vivent plus au sein de leur famille. En outre, les enfants, les adolescents et les jeunes s'identifiant comme LGBTQI+ sont plus vulnérables à la violence de la part des membres de leur famille. Ils sont souvent contraints de quitter le foyer familial, et rejetés par leur communauté.

Parmi les autres facteurs entraînant la séparation de l'enfant et de sa famille figurent la séparation et le remariage des parents, l'incarcération des parents, les dysfonctionnements familiaux et les fugues (pour échapper aux mauvais traitements, à la stigmatisation liée à l'identité LGBTQI ou au mariage d'enfants, par exemple). En outre, le recrutement actif d'enfants par les établissements de prise en charge augmente le risque de placements inutiles au sein de ces dispositifs. Cela est particulièrement vrai dans les pays dans lesquels les mécanismes d'inspection et de suivi sont peu contraignants, où il est possible de « s'auto-orienter » vers des dispositifs ou lorsque les institutions peuvent fonctionner sans habilitation officielle.

Le maintien des relations au sein des fratries et avec les membres de la famille élargie peut atténuer le traumatisme et contribuer à la résilience de l'enfant qui a été privé de prise en charge familiale<sup>39</sup>. À moins que les autorités compétentes estiment que c'est dans leur intérêt supérieur, les fratries ne doivent pas être séparées dans le cadre d'un placement.

La probabilité que des enfants soient séparés de leur famille peut être réduite en soutenant fortement les familles et en effectuant des investissements en leur faveur. Une approche globale et intégrale de l'aide sociale à l'enfance, de la protection et du soutien aux familles s'attaquant aux facteurs de séparation susmentionnés réduirait considérablement le nombre de séparations inutiles des familles et des enfants.



©Plan International

## Impact de la pandémie de Covid-19 sur les familles

La pandémie de Covid-19 et les mesures prises pour l'endiguer ont généré un stress et une charge supplémentaires pour les familles. Elle a mis en évidence la fragilité et parfois l'absence de systèmes de soutien et a renforcé les facteurs de séparation entre les enfants et leurs familles.

Une enquête mondiale menée l'an dernier par Save the Children auprès d'enfants et de responsables de prise en charge participant aux programmes de l'ONG a corroboré nombre de ces difficultés et mis en évidence les effets de

la pandémie sur les enfants et leurs familles<sup>40</sup>. L'enquête met notamment en lumière les conclusions suivantes :

- Les trois quarts des ménages interrogés ont déclaré avoir subi des pertes de revenus en raison de la Covid-19, et 96 % ont affirmé avoir eu des difficultés à payer des biens ou des services essentiels.
- Quatre foyers sur cinq ont manqué de moyens pour se nourrir et deux sur cinq pour offrir à leur famille un régime alimentaire nutritif.
- 89 %, soit la plupart des parents et des responsables de prise en charge, ont déclaré

rencontrer des difficultés accrues d'accès aux soins, aux médicaments ou à du matériel médical.

- Les données ont révélé l'impact important de l'épidémie sur le bien-être psychosocial des enfants et leurs parents ou de leurs responsables de prise en charge, ainsi qu'une augmentation de la violence dans un tiers des foyers.

Les familles les plus pauvres, celles dont des membres se trouvaient en situation de handicap et les ménages dirigés par des femmes et des filles ont été les plus durement touchés.

Lors de la pandémie, l'organisation de la prise en charge, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'égalité des genres et d'autres aspects essentiels de la vie de famille ont été perturbés. Le

Secrétaire général des Nations unies a également souligné le fait<sup>41</sup> que ces situations ont entraîné des risques accrus de stress, de mauvais traitements, de séparation des familles ainsi que des besoins potentiels de placements temporaires ou de longue durée dans des établissements de prise en charge de remplacement.

Dans certains cas, la vie des familles a radicalement changé en raison des difficultés rencontrées par les parents. C'est particulièrement vrai pour les familles les plus pauvres qui ont dû s'occuper de leurs enfants à la maison, les services de garde et les écoles étant fermés, tout en étant dans l'impossibilité d'arrêter de travailler sous peine de perdre leur emploi, la plupart d'entre eux travaillant dans des secteurs essentiels. En outre, la prévalence accrue du travail domestique et de soin gratuit a renforcé les inégalités de genre et a eu un impact négatif sur les femmes, qui quittent le marché du travail pour s'occuper de leurs familles. Des interruptions importantes des dispositifs de prise en charge de remplacement ont également eu lieu, des enfants étant renvoyés rapidement dans leur famille d'origine depuis leurs structures d'aide sociale à l'enfance ou leurs familles d'accueil, sans que les procédures adaptées de réintégration soient mises en place. Les enfants pris en charge ont donc eu un accès limité aux professionnels et aux membres de la famille qui leur rendaient visite sur leur lieu de prise en charge avant la pandémie.

À cela s'ajoutent des vulnérabilités accrues qui peuvent exacerber les risques de séparation des familles et des enfants en raison des facteurs décrits ci-dessus. Ainsi :

- 117 millions d'enfants supplémentaires pourraient tomber dans la pauvreté d'ici 2021, portant ainsi le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté à plus de 700 millions<sup>42</sup>.
- La mortalité maternelle et celle des enfants de moins de 5 ans résultant de la perturbation des systèmes de santé et d'un accès limité à l'alimentation pourraient également augmenter<sup>43</sup>.
- Entre 2020 et 2030, 13 millions de mariages d'enfants qui auraient pu être évités pourraient avoir lieu<sup>44</sup>.
- Dans de nombreux pays, une hausse des appels aux lignes d'assistance téléphonique contre les violences domestiques a été constatée depuis l'apparition de la Covid-19<sup>45</sup>, alors que l'accès aux services de protection de l'enfant a été réduit.

## La participation des enfants aux décisions qui les concernent

Les enfants ont le droit d'exprimer librement leur opinion sur toute question les intéressant, et ces opinions sont dûment prises en considération eu égard à leur âge et à leur degré de maturité<sup>45</sup>. Leur capacité à participer et à être entendus doit être encouragée et favorisée au sein de leur milieu familial. En outre, ils doivent participer activement et réellement aux décisions relatives à leur situation familiale ou à la nécessité éventuelle d'une mesure de prise en charge de remplacement. À titre d'exemple, l'Observation générale n° 12 du Comité des droits de l'enfant prévoit des obligations spécifiques afin que l'enfant soit entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, notamment en matière de divorce et de séparation, dans les cas de séparation familiale et de mesures de prise en charge de remplacement, d'adoption et de kafalah en droit islamique<sup>47</sup>.

En outre, pour pouvoir participer de manière significative et authentique, les enfants doivent bénéficier d'un environnement favorable. Il s'agit notamment de leur fournir toutes les informations pertinentes par le biais

de supports adaptés aux enfants, de leur apporter un soutien adapté afin qu'ils puissent mener des actions de plaidoyer pour défendre leurs droits en fonction de leur âge et de leur situation<sup>48</sup>, de leur indiquer dans quelle mesure leurs opinions sont prises en compte et de leur donner accès à des mécanismes de plainte, à des recours et des réparations en cas de non-respect ou de violation de leurs droits.

SOS Villages d'Enfants a interrogé les enfants qui lui sont confiés dans le cadre de ses programmes de soutien à la famille et de prise en charge de remplacement dans neuf pays afin de connaître leur implication dans les décisions les concernant. Une écrasante majorité d'enfants ont indiqué souhaiter être davantage associés aux décisions prises à leur sujet et concernant leur vie, ainsi qu'à celles qui touchent leur famille. Ces données mettent en avant le besoin de consulter et d'informer les enfants en ce qui concerne leur situation<sup>49</sup>.

« Il est très important d'enseigner à tous les enfants qu'ils ont des droits qui doivent être respectés et qu'ils doivent participer aux décisions qui ont des conséquences sur leur vie quotidienne. »

Alexandra, jeune défenseure des droits de l'enfant ayant fait l'objet d'une prise en charge, Espagne.



## Les solutions qui fonctionnent : renforcer les systèmes de prise en charge et de protection sociale afin de soutenir les familles et les enfants

Afin de soutenir et de renforcer les environnements familiaux, de faire respecter les droits des enfants et d'éviter l'abandon ou la séparation des enfants et des familles, les États ont l'obligation d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes d'action sociale s'attaquant aux principaux facteurs des séparations familiales. Cela inclut notamment l'accès à des revenus, à l'emploi, aux soins, à l'éducation, à la sécurité, à l'accompagnement à la parentalité, à la garde d'enfants ou à d'autres services de proximité. Les partenaires de la société civile, les communautés religieuses et les organismes du secteur privé, y compris toutes les organisations de l'alliance Joining Forces doivent également accroître leurs efforts pour permettre aux États d'assumer leurs responsabilités.

Les partenaires de Joining Forces continuent de soutenir et de renforcer les familles afin de faire progresser et de protéger les droits des enfants. Le modèle de World Vision basé sur la célébration des familles renforce les connaissances et les compétences visant à créer un environnement sûr et stimulant, atténue les comportements nocifs et améliore les relations familiales. SOS Villages d'Enfants soutient les familles vulnérables en leur proposant un ensemble de services d'accompagnement en fonction de leur situation : dons de nourriture, transferts d'argent, soutien à la santé mentale ou soutien psychosocial et programmes d'accompagnement parental et familial<sup>50</sup>. Plan International a investi dans des interventions basées sur les compétences renforçant les capacités des parents et des responsables de prise en charge en matière d'éducation parentale positive<sup>51</sup>. Save the Children a mené un programme d'aide ciblée distribuée sous la forme d'espèces et de bons d'achat pour les familles vulnérables et les a mises en relation avec les systèmes de protection sociale existants. L'organisation œuvre actuellement à la formation de travailleurs sociaux afin de soutenir les familles. En outre, Save the Children a lancé le programme *Parenting without Violence* (« Parentalité sans violence » en français) : un programme mondial d'éducation parentale positive fondé sur l'amélioration des relations entre parents et enfants afin de réduire la violence au sein du foyer<sup>52</sup>.

De nombreux pays initient des réformes de leurs systèmes d'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfant, ou les renforcent, dans le but d'améliorer la qualité des

services mis à disposition des enfants en situation vulnérable. Pour être solide, un système de protection de l'enfant doit *a minima* être constitué d'un cadre juridique, politique et réglementaire qui soutient les enfants et leurs familles, limite les séparations inutiles entre les enfants et leurs familles et met en œuvre une prise en charge de qualité pour tous les enfants lorsque les autorités compétentes jugent nécessaire de les placer dans des dispositifs de prise en charge de remplacement. Une réelle coordination entre les différents services publics et des ressources adéquates sont également nécessaires.

Le rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille<sup>53</sup> identifie diverses mesures mettant l'accent sur la famille mises en œuvre en réponse à la Covid-19 dans différents pays s'étant avérées efficaces et qui devront se poursuivre après la pandémie. On compte parmi celles-ci les arrêts pour garde d'enfant ou les arrêts maladie pour les parents touchés qui travaillent dans de nombreux pays européens (notamment l'Autriche, Chypre, la France, l'Italie, la Norvège et la Roumanie), le maintien de l'ouverture de structures de garde pour les enfants des travailleurs essentiels (en Australie, au Canada ou encore aux Pays-Bas), un soutien financier supplémentaire par le biais d'allocations familiales et d'autres mesures (comme en Argentine, au Brésil, à Cuba, en République de Corée et en Afrique du Sud), ou encore les aides financières pour le paiement des factures d'eau et d'électricité (Burkina Faso, Tchad et Mali).

Des mesures tenant compte des questions de genre susceptibles d'aider les familles à s'occuper de leurs enfants ont également été adoptées. Selon l'outil « Gender tracker » du PNUD, qui recense plus de 2 500 mesures dans 206 pays et territoires et qui met l'accent sur la violence à l'encontre des femmes et des filles, on observe des mesures de soutien aux femmes effectuant des tâches non rémunérées de prise en charge ainsi qu'un renforcement de la sécurité économique des femmes. Cependant, les réponses apportées varient selon les régions et les pays, l'Europe se trouvant en tête de la lutte contre la violence et les tâches non rémunérées<sup>54</sup>.



## APPEL À L'ACTION

# Soutenir les environnements familiaux afin de faire progresser les droits des enfants, tout en protégeant ceux qui sont privés de leur milieu familial

**Pour garantir que chaque enfant grandisse dans un milieu familial sûr et stimulant et pour assurer la protection adéquate des enfants pour qui cela n'est pas le cas :**



© World Vision

- Les États doivent améliorer la collecte de données et leurs systèmes de suivi et d'évaluation, afin de s'assurer que tous les enfants et leurs familles sont comptabilisés. Il convient également de redoubler d'efforts afin de garantir l'enregistrement des naissances et la délivrance de documents d'identité à tous les enfants afin d'assurer leur accès à tous les services publics.
- Les organes nationaux de statistiques doivent ventiler les données concernant le statut de prise en charge, le genre, l'âge et d'autres facteurs d'exclusion tels que l'origine ethnique et le handicap, afin que les enfants ne bénéficiant pas de prise en charge parentale et les enfants vivant en dehors des familles soient identifiés et comptés.
- Les États doivent faciliter la mise en place d'un système solide d'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfant correctement financé et intégré, et au sein duquel les enfants et les familles en situation de vulnérabilité bénéficient

d'évaluations précoces, de mesures de soutien et d'un ensemble complet de services accessibles à toutes et tous (éducation, santé, soutien en matière de santé mentale et soutien psychosocial, accompagnement à la parentalité, entre autres), ainsi que d'autres services de soutien direct tels que les transferts d'argent, les allocations familiales universelles ou d'autres mesures de soutien financier. Les partenaires en matière de développement doivent soutenir les efforts menés par ces pays plutôt que de promouvoir les politiques d'austérité qui entraînent souvent une réduction des dépenses sociales.

- Des politiques et des programmes ciblés doivent être développés pour répondre aux besoins des familles habituellement marginalisées ou en situation de vulnérabilité afin d'éviter leur séparation. Sont notamment comprises dans cette catégorie les familles monoparentales et les familles issues de minorités ethniques, de communautés indigènes, en situation de rue, de handicap ou déplacées.

- Les États doivent continuer de mener des actions et de renforcer le soutien aux familles pendant la pandémie et au-delà, par le biais d'un élargissement des prestations pour les enfants et les familles, d'arrêts de travail pour garde d'enfant et d'arrêts maladie indemnisés, d'une plus grande flexibilité dans l'organisation du temps de travail et de services tenant compte des questions liées au genre afin de réduire la charge des tâches pesant sur les femmes. Des engagements visant à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle, à impliquer les pères et à promouvoir le partage équitable des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes doivent être pris.
- Les États doivent identifier les services et les travailleurs de l'aide sociale à l'enfance et de protection de l'enfant comme essentiels afin qu'ils puissent bénéficier des ressources et du soutien nécessaires pendant toute la durée de la pandémie de Covid-19 et des mesures de confinement, et notamment de l'accès à la vaccination.

- Conformément aux Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants, les États doivent veiller à ce que le retrait d'un enfant de son milieu familial constitue une mesure de dernier recours, et à ce qu'il existe un ensemble d'options de prise en charge de remplacement qui répondent aux besoins propres à chaque enfant. Des mécanismes doivent également être mis en place afin d'assurer un retour de l'enfant dans la famille de manière fluide, planifiée et rapide lorsque cela est dans son intérêt supérieur.
- Toutes les organisations de droits de l'enfant issues de la société civile, les représentants des gouvernements, les communautés religieuses et les professionnels de l'enfance doivent s'engager à renforcer la participation des enfants aux décisions qui ont des conséquences directes sur leur vie, notamment dans le cadre de procédures judiciaires et administratives. Cela inclut l'élaboration de supports adaptés aux enfants afin de leur permettre de s'impliquer de manière significative.



©Plan International

## BIBLIOGRAPHIE

- <sup>1</sup> Dans son Observation générale n° 7, le Comité des droits de l'enfant considère que la « famille » « recouvre toute une série de structures permettant d'assurer la prise en charge, l'éducation et le développement des jeunes enfants, dont la famille nucléaire, la famille élargie et d'autres systèmes traditionnels ou modernes fondés sur la communauté, pour autant qu'ils soient compatibles avec les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant. » (CRC/C/GC/7/Rev.1, page 7, paragraphe 15). En outre, le Programme d'action de Beijing pour les femmes des Nations unies affirme également que « La famille prend diverses formes selon les systèmes culturels, politiques et sociaux » (paragraphe 29). Enfin, en vertu du principe 24 des principes de Yogyakarta, « toute personne a le droit de fonder une famille, indépendamment de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Il existe différents types de familles. Aucune famille ne sera soumise à discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre de l'un de ses membres. »
- <sup>2</sup> SOS Villages d'Enfants International, *Les enfants en danger, Le groupe cible de SOS Villages d'Enfants, Qui sont-ils et pourquoi sont-ils en danger ?*, Innsbruck, 2016.
- <sup>3</sup> UNICEF, *Orphans* (non traduit à ce jour), consulté le 20 avril 2021, <https://www.unicef.org/media/orphans>.
- <sup>4</sup> UNICEF, *La situation des enfants dans le monde 2006 : Exclut et invisible*, New York, UNICEF, 2006.
- <sup>5</sup> Center on the Developing Child at Harvard University, *Applying the Science of Child Development in Child Welfare Systems* (non traduit à ce jour), 2016, p.7.
- <sup>6</sup> Child's Rights Connect, *Position paper, Upholding the rights of the child in family environments* (non traduit à ce jour), 2016.
- <sup>7</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, article 20.
- <sup>8</sup> Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants A/RES/64/142, 2009.
- <sup>9</sup> Nations unies, Résolution adoptée par l'Assemblée générale relative aux droits de l'enfant, A/RES/74/133, 2019.
- <sup>10</sup> On compte parmi celles-ci le soutien à la prise en charge par des proches : prise en charge formelle ou informelle par la famille élargie de l'enfant ou par des amis proches de la famille, le placement en institution et notamment le placement d'urgence et de transit ainsi que les foyers d'hébergement de petite taille, ou encore les modes de vie indépendants, sous supervision. Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants A/RES/64/142, 2009, article 29 (c).
- <sup>11</sup> Les Lignes directrices appellent également à la fermeture des grandes structures d'accueil des enfants (institutions) néfastes pour les enfants. Les Lignes directrices fournissent également des orientations en ce qui concerne la réintégration la plus rapide possible des enfants au sein de leur famille. Bien qu'il n'existe pas de définition unique de la notion d'institution, l'étude des Nations unies sur les enfants privés de liberté en propose la caractérisation la plus récente : « Les institutions sont dotées d'un ensemble de caractéristiques intrinsèquement nuisibles aux enfants ». On compte parmi celles-ci, sans s'y limiter : la séparation des familles et de la communauté au sens large, l'absence de personnalisation, l'instabilité des relations avec les responsables de prise en charge, le manque de réactivité des responsables de prise en charge, un fonctionnement routinier qui n'est pas adapté aux besoins et aux préférences des enfants ; voir *The United Nations global study on children deprived of liberty* (non traduit à ce jour), 2019, p. 559.
- <sup>12</sup> Global Coalition to End Child Poverty, *Child poverty and measurement: The missing children* (non traduit à ce jour), 2019.
- <sup>13</sup> Petrowsky N., Cappa C., Gross P., *Estimating the number of children in formal alternative care: challenges and results* (non traduit à ce jour), *Child Abuse and Neglect*, 2017, vol. 70, p.388.
- <sup>14</sup> Desmond C., Watt K., Saha A., Huang J., Lu C., *Prevalence and number of children living in institutional care: global, regional, and country estimates* (non traduit à ce jour), *Lancet Child Adolescent Health*, Vol. 4, n° 5, p.370 à 377, publié en ligne le 6 mars 2020.
- <sup>15</sup> *Joining Forces, Policy brief: delivering progress for the most excluded children* (non traduit à ce jour), 2019, p.5.
- <sup>16</sup> Global Coalition to End Child Poverty, *Child poverty and measurement: The missing children* (non traduit à ce jour), 2019.
- <sup>17</sup> Message pour le/la graphiste. Ceci est une note de bas de page : Fonds des Nations unies pour l'enfance, *L'enregistrement des naissances pour chaque enfant d'ici à 2030 : où en sommes nous ?*, UNICEF, New York, 2019.
- <sup>18</sup> Comité des droits de l'enfant, Observation générale n°7, Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, CRC/C/GC/7/Rev.1, 2006.
- <sup>19</sup> Roelen K., Delap E., Jones C., Karki Chettri H., *Improving child wellbeing in Sub-Saharan Africa: the role of social protection* (non traduit à ce jour), *Children and Youth Services Review*, volume 73, pages 309-318, 2016, disponible à l'adresse suivante : [www.ids.ac.uk/publications/improving-child-wellbeing-and-care-in-sub-saharan-africa-the-role-of-social-protection/](http://www.ids.ac.uk/publications/improving-child-wellbeing-and-care-in-sub-saharan-africa-the-role-of-social-protection/)
- <sup>20</sup> SOS Villages d'Enfants International, *Le cercle vertueux de la prise en charge, Pourquoi aucun enfant ne devrait grandir seul*, Innsbruck, 2017.
- <sup>21</sup> SOS Villages d'Enfants International, *Towards the Right Care for Children. Orientations for reforming care systems in Africa, Asia and Latin America*, Union européenne, Luxembourg, 2017.
- <sup>22</sup> UNICEF, *Orphans* (non traduit à ce jour), consulté le 20 avril 2021, <https://www.unicef.org/media/orphans>.
- <sup>23</sup> UNICEF, *La situation des enfants dans le monde, 2016, L'égalité des chances pour chaque enfant*, New York, 2016, p. 133.
- <sup>24</sup> Hillis S., Mercy J., Amobi A., Kress H. et al, *Global prevalence of past-year violence against children: a systematic review and minimum estimates* (non traduit à ce jour), *American Academy of Pediatrics*, 2016, 137(3): e20154079.
- <sup>25</sup> Plan International, *Protection from Violence 2020*, 2020.
- <sup>26</sup> Plan International, *Gender based violence*: <https://plan-international.org/ending-violence/gbv-gender-based-violence> (non traduit à ce jour), consulté le 20 avril 2021.
- <sup>27</sup> PNUD, *La moitié des pauvres dans le monde sont des enfants* <https://www.undp.org/content/undp/fr/home/news-centre/news/2018/half-of-world-s-poor-are-children.html>, consulté le 20 avril 2021.
- <sup>28</sup> UNESCO, *Un enfant, un adolescent et un jeune sur cinq dans le monde n'est pas scolarisé*, 28 février 2018.
- <sup>29</sup> UNESCO, *Nouvelles données de l'éducation pour l'ODD 4 et plus*, <http://uis.unesco.org/fr/news/nouvelles-donnees-de-leducation-pour-lodd-4-et-plus>, 26 septembre 2018.
- <sup>30</sup> Plan International, *Teenage pregnancy* | Plan International : <https://plan-international.org/sexual-health/teenage-pregnancy> (non traduit à ce jour), consulté le 20 avril 2021.
- <sup>31</sup> UNICEF, *Poverty and early deaths await millions of world's most disadvantaged children* (non traduit à ce jour), 28 juin 2016.
- <sup>32</sup> UNHCR, *Figures at a glance*: <https://www.unhcr.org/figures-at-a-glance.html> (non traduit à ce jour), 20 juin 2020, consulté le 20 avril 2021.
- <sup>33</sup> HCR, UNICEF, OIM, *Factsheet on refugee and migrant children Jan-June 2020* (non traduit à ce jour), 2020.
- <sup>34</sup> OMS, Banque mondiale, *Rapport mondial sur le handicap*, Malte, 2011.
- <sup>35</sup> UNICEF, <https://www.unicef.org/fr/th%C3%A8mes/handicap>
- <sup>36</sup> UNICEF : *Children with disabilities* | UNICEF Europe and Central Asia : <https://www.unicef.org/eca/children-disabilities> (non traduit à ce jour), consulté le 20 avril 2021. [https://www.unicef.org/turkmenistan/UNICEF\\_Report\\_Children\\_Under\\_3\\_2013\\_ammended\\_January\\_2013\\_Web.pdf](https://www.unicef.org/turkmenistan/UNICEF_Report_Children_Under_3_2013_ammended_January_2013_Web.pdf)
- <sup>37</sup> Centre européen pour les droits des Roms *Romani children in Europe. The facts*: [http://www.errc.org/uploads/upload\\_en/file/factsheet-on-romani-children-in-europe-english.pdf](http://www.errc.org/uploads/upload_en/file/factsheet-on-romani-children-in-europe-english.pdf) (non traduit à ce jour).
- <sup>38</sup> Commission ontarienne des droits de la personne, *Enfances interrompues : Surreprésentation des enfants autochtones et noirs au sein du système de bien-être de l'enfance de l'Ontario* : <http://www.ohrc.on.ca/fr/enfances-interrompues>, consulté le 20 avril 2021.
- <sup>39</sup> SOS Villages d'Enfants International, *Parce que nous sommes frères et sœurs*, Innsbruck, 2012, p.3.
- <sup>40</sup> Save the Children, *The Hidden Impact of Covid-19 on Children: A Global Research Series*: <https://resourcecentre.savethechildren.net/library/hidden-impact-covid-19-children-global-research-series> (non traduit à ce jour), 2020.
- <sup>41</sup> Rapport du Secrétaire général des Nations unies, *Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille*, A/76/61-E/2021/4, novembre 2020.
- <sup>42</sup> UNICEF, *Child poverty and COVID*, UNICEF data: monitoring the situation of women and children (non traduit à ce jour), <https://data.unicef.org/topic/child-poverty/covid-19/>, 2020, consulté en avril 2021.
- <sup>43</sup> Robertson T., Carter E., Chou V., Stegmuller A., Jackson B., Tam Y., Sawadogo-Lewis T., Walker N., Robertson T. et al, *Early estimates of the indirect effects of the COVID-19 pandemic on maternal and child mortality in low-income and middle-income countries: a modelling study* (non traduit à ce jour), *Lancet*, vol. 8, No. 7, juillet 2020.
- <sup>44</sup> UNICEF, *Child marriage in COVID-19 context*: <https://www.unicef.org/esa/reports/child-marriage-covid-19-contexts> (non traduit à ce jour), consulté en avril 2021.
- <sup>45</sup> United Nations Statistics Division, *SDG 16 indicators*: <https://unstats.un.org/sdgs/report/2020/goal-16> (non traduit à ce jour), consulté le 20 avril 2021.
- <sup>46</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, article 12.
- <sup>47</sup> Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 7, Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance, CRC/C/GC/7/Rev.1, 2006.
- <sup>48</sup> Conseil de l'Europe, *Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans*, 2021.
- <sup>49</sup> SOS Villages d'Enfants International, *Consultation conducted with children. Receiving family strengthening services and in residential care* (non traduit à ce jour), 2020.
- <sup>50</sup> SOS Villages d'Enfants International, *70 ans d'impact, Améliorer le quotidien des enfants privés de prise en charge parentale adéquate*, Innsbruck, 2019.
- <sup>51</sup> Plan International Vietnam, *Positive Disciplines*, Manuel de formation (non traduit à ce jour), 2015.
- <sup>52</sup> <https://resourcecentre.savethechildren.net/library/parenting-without-violence-messages-caregivers>
- <sup>53</sup> Rapport du Secrétaire général des Nations unies, *Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille*, A/76/61-E/2021/4, novembre 2020.
- <sup>54</sup> PNUD, *COVID-19 Global gender response tracker* <https://data.undp.org/gendertacker/> (non traduit à ce jour), consulté le 20 avril 2021.



©Aleandra Kaiser, SOS Childrens Villages International

**Renforcer l'environnement familial afin de garantir le respect des droits de l'enfant »**  
a été élaboré par l'initiative Joining Forces.

Joining Forces est une alliance composée des six plus grandes organisations non gouvernementales internationales qui collaborent avec et pour les enfants en vue de renforcer leurs droits et de mettre fin à toute violence à leur égard.

Cette note d'orientation a été produite par Rosana Martinelli, Chargée de plaidoyer, SOS Villages d'Enfants International, en collaboration avec les organisations de Joining Forces.

Photo de couverture ©Plan International

[www.joining-forces.org](http://www.joining-forces.org)



ChildFund  
Alliance



Save the Children

SOS CHILDREN'S  
VILLAGES  
INTERNATIONAL

Terre des Hommes  
International Federation

World Vision